

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210410-2001_04_10_03-DE



(Finistère)

Landéda, le 16 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORT N°03/04/2021

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020.

Pour rappel, la Commune en 2018 n'a plus qu'un seul budget suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

A la clôture du budget et au rapprochement avec celui du compte de gestion, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

La section de fonctionnement a un déficit de 5 264,41 € pour 2020 soit un excédent cumulé de 500 722,36 €.

La section d'investissement a un excédent de 184 525,82 € pour 2020 soit un déficit cumulé de 172 780,45 €.

En conclusion, le budget a un résultat positif cumulé de 327 941,91 €. En 2019, ce dernier était de 505 985,51 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « [...] **Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote** », Madame le Maire doit sortir au moment du vote du compte administratif. Pour ce faire, l'assemblée doit élire un Président.

Je vous propose donc :

- D'élire M. KERLAN David, président de séance le temps du vote du compte administratif ;
- D'approuver le compte administratif 2020 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 26
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°03/04/2021

Réunion du 10 avril 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absent : Bernard THEPAUT procuration à Alexandre TREGUER

Monsieur Jean-Luc CATTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.21321-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire est invité à sortir de la séance au moment du vote,

Considérant que selon ce même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que M. KERLAN David a été élu Président de séance par **27** voix,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal élit M. KERLAN David, Président de la séance.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 comme ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210410-2001_04_10_03-DE